MRC d'Antoine-Labelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 janvier 2020, un règlement portant le numéro 488 décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2020, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie IV des prévisions budgétaires.

Le règlement numéro 488 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 488 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 19e jour du mois de février 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Me Mylène Mayer

Quotes-parts partie IV – Règlement 488

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Chute St philippe certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 1 copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 et 16 heures de l'après-midi, le 27 jour de feurrer 2020

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27 jour de feurrer 2020

Signé : _____ Municipalité de : Nominingue

Veuillez conserver l'avis public
et retourner au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle
le certificat de publication uniquement